



Collectif  
puéricultrices



Paris, le 4 novembre 2011

A l'attention de Monsieur le Premier Ministre  
François FILLON,  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

Dans le contexte d'arbitrage inter-ministériel du niveau de diplôme des professions paramédicales, les infirmières puéricultrices exigent le positionnement du gouvernement pour finaliser les travaux de réingénierie du diplôme d'Etat au niveau 2 (Master).

Il est incontournable que les 3 spécialités infirmières, qui travaillent depuis plusieurs années à la réingénierie de leur programme de formation, soient traitées de la même façon. Actuellement la durée de formation n'est pas le curseur du niveau de diplôme. Le niveau de formation exigée par les trois spécialités infirmières est à la hauteur des compétences développées et des responsabilités des professionnels.

L'infirmière puéricultrice intervient dans les secteurs hospitalier, extra-hospitalier et libéral, auprès de l'enfant, de la naissance à l'adolescence, au sein de sa famille. Son positionnement s'intègre dans le contexte de la loi HPST<sup>1</sup>, pour garantir la SECURITÉ des enfants et de leur famille face à l'augmentation des enfants nés prématurément, des erreurs de médicaments et de dosage, des sorties précoces de maternité, de la précarisation des familles, des pathologies chroniques et psychiatriques...

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance vise la prévention des risques de MISE EN DANGER DE L'ENFANT. Sa compétence d'infirmière spécialiste clinique légitime sa mission dans les trois axes préventifs de la loi (périnatale, difficultés éducatives parentales, en faveur des enfants et des adolescents).

---

<sup>1</sup> Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative au patient, à la santé et aux territoires

Il est donc nécessaire que les soins de haute technicité, de prévention et de dépistage dans les situations de grande vulnérabilité et de suivi global et coordonné, soient dispensés par une infirmière puéricultrice, rejoignant ainsi les préoccupations de santé publique du gouvernement et des politiques de santé publique. Le nouveau référentiel de formation de niveau 2 développera ces compétences.

L'ampleur des problèmes à résoudre, notamment dans le domaine de l'enfance, montre clairement, selon le rapport de la Cour des Comptes<sup>2</sup>, qu'il est urgent de « *redéfinir les pratiques, les conditions d'exercice et les responsabilités des divers professionnels de santé* », notamment l'infirmière puéricultrice.

L'infirmière puéricultrice s'engage sans relâche sur la santé de l'enfant, en faveur de la meilleure santé possible des futures générations et contribue à élever le classement de la France en matière de bien-être général et éducationnel des enfants<sup>3</sup>.

Le nouveau référentiel en cours de finalisation doit entériner :

- L'intégration du positionnement en leadership
- La consultation de première ligne qui peut intégrer de nouvelles prescriptions, notamment dans le suivi des enfants porteurs de pathologies complexes stabilisés
- Le rôle de coordination dans les établissements des enfants de moins de six ans
- La recherche infirmière puéricultrice
- L'expertise au bénéfice d'une collaboration interprofessionnelle, prioritairement avec les pédiatres

La pratique de spécialiste clinique de l'infirmière puéricultrice lui confère de fait son niveau de formation en master.

Instaurer plusieurs niveaux conduirait à une stratification favorisant un chaos organisationnel et vocationnel. Nous refusons les stratégies de « simili Master », ou tout autre itinéraire de délestage. Il est impératif pour la profession et pour le dispositif de formation d'obtenir un cadrage interministériel qui réponde à nos exigences, comme nous vous l'avons déjà dit le 21 janvier 2011.

Les organisations professionnelles sont déterminées à le faire valoir et sollicitent de votre haute bienveillance, l'obtention d'un rendez-vous pour exposer l'urgence du cadrage interministériel et l'égalité de traitement pour nos 3 spécialités.

Dans l'attente de cette audience, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre considération respectueuse.

Sébastien COLSON (ANPDE)

Emilie COURTOIS (ANPDE)

Adrien LOICHOT (ANPDE étudiants)

Isabelle PUEL (Puéricultrice experte)

Christine DABLIN (CGT)

Marie Thérèse André GAULUPEAU (CFDT Santé Sociaux)

Joëlle KOZLOWSKI (CEFIEC)

Florence LAMAURT (FNESI)

Jean MARCHAL (CEEPAME)

Sylvie CORDINA (CEEPAME)

Martine CHRISTOL (Puéricultrice experte)

Annick SAILLANT (Puéricultrice experte)

Béatrice PERES-DEPREZ (SNPDE/CFE-CGC)

Thierry AMOUROUX (SNPI/CFE-CGC)

Marie-Hélène GUYAT (UNSA Santé Sociaux)

Copie faite à :

- M. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- M. Laurent WAUQUIEZ, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

---

<sup>2</sup> Rapport Cour des comptes (2008)

<sup>3</sup> Source : OCDE (2009)